



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-215

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2024

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-06-05-00017 - Arrêté n° 2024-21-0054^{??} Portant désignation en tant que centre de vaccination anti-méningococcique du centre de vaccination Lyon Parc Elsan de la SAS AVS (2 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2024-07-15-00017 - arrêté n° 2024-17-0182 Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Psychothérapique^{??} de l'Ain à BOURG-EN-BRESSE (4 pages)

Page 5

84-2024-07-01-00025 - Arrêté n° 2024-17-0178 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société ISIS LYON NORD à MIRIBEL (2 pages)

Page 9

84-2024-05-02-00020 - Arrêté n° 2024-17-0007 portant autorisation de suppression de la PUI (2 pages)

Page 11

84-2024-03-28-00024 - Arrêté n° 2024-17-0014 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à MORANCÉ (3 pages)

Page 13

84-2024-05-16-00018 - Arrêté n° 2024-17-0125 portant modification d'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de Saint Priest de la société D'MEDICA (69) (2 pages)

Page 16

84-2024-05-30-00018 - Arrêté n° 2024-17-0158 Portant fermeture définitive d'une pharmacie d'officine à VENISSIEUX (2 pages)

Page 18

84-2024-07-08-00010 - Arrêté n° 2024-17-0180 Modifiant l'arrêté n° 2021-17-0234 du 19 juillet 2021, portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Nord des Hospices Civils de Lyon (3 pages)

Page 20

84-2024-07-04-00018 - Arrêté n° 2024-17-0218 portant fermeture définitive d'une pharmacie d'officine dans le département de l'Ain (2 pages)

Page 23

84-2024-05-07-00016 - Arrêté n° 2024-17-0130 Modifiant l'arrêté n° 2017-0591 du 16 février 2017 rectificatif à l'arrêté n° 2017-7215 du 8 février^{??} 2017 portant autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine dans le Rhône. (2 pages)

Page 25

84-2024-06-19-00030 - Arrêté n° 2024-17-0179 Modifiant l'arrêté n° 2021-17-0019 du 1er avril 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Centre des Hospices Civils de Lyon (7 pages)

Page 27

Arrêté n° 2024-21-0054

Portant désignation en tant que centre de vaccination antiamarile du centre de vaccination Lyon Parc Elsan de la SAS AVS

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 3115-55 à R. 3115-65 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'instruction n° DGS/RI1/2013/209 du 24 mai 2013 relative aux centres de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune) ;

Vu l'instruction n° DGS/RI1/2013/209 du 17 juin 2013 relative aux centres de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune) modifiant l'instruction du 24 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2023-21-0153 du 13/10/2023 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant création du centre de vaccination Lyon Parc Elsan de l'Association Voyage et Santé et de sa désignation pour réaliser la vaccination antiamarile et délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune ;

Vu l'arrêté n° 2024-21-0005 du 2 janvier 2024 portant renouvellement de la désignation en tant que centre de vaccination antiamarile du centre de vaccination Lyon Parc Elsan de l'Association Voyage et Santé ;

Considérant que le dossier de demande de désignation du centre de vaccination antiamarile Lyon Parc Elsan a été déposé par la société par actions simplifiée (SAS) AVS et non par l'association voyages et santé ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°2024-21-0005 portant renouvellement en tant que centre de vaccination antiamarile du centre de vaccination Lyon Parc Elsan de l'Association Voyage et Santé est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

.../...

Article 2 :

Le centre de vaccination Lyon Parc Elsan de la SAS AVS – 155 T Boulevard Stalingrad – 69006 LYON est désigné comme centre de vaccination anti-marijuana.

Article 3 :

La désignation est prononcée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 :

Le centre de vaccination Lyon Parc Elsan de la SAS AVS fournit annuellement à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes un rapport d'activité et de performance conformément au modèle fixé par arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de du Rhône.

Fait à Lyon, le 5 juin 2024

La directrice générale
De l'Agence Régionale de Santé
Signé
Cécile COURREGES

Arrêté n° 2024-17-0182

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Psychothérapique de l'Ain à BOURG-EN-BRESSE (01)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique (CSP) et notamment les articles L. 5126-1 à L.5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté du Centre Psychothérapique de l'Ain à BOURG-EN-BRESSE, relatif à la suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Sainte Madeleine – licence n° 221, et modification de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint Georges – licence n° 220 en date du 30 septembre 2002 ;

Vu l'arrêté n° 2004-RA-431 du 31 décembre 2004 portant- modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Psychothérapique de l'Ain à BOURG-EN-BRESSE, et autorisant la vente de médicaments au public ;

Considérant la demande présentée par M. BLOCH-LEMOINE, Directeur du Centre Psychothérapique de l'Ain, réceptionné le 2 avril 2024 et enregistré complet au 5 avril par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI), ainsi qu'une autorisation pour l'activité de préparation des doses à administrer (PDA), et l'approvisionnement d'un nouvel établissement : la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Paul Gaudron, sise 15 boulevard de Brou – 01000 BOURG-EN-BRESSE ;

Considérant la visite du pharmacien inspecteur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpe en date du 14 mai 2024 ;

Considérant les remarques de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes transmises par mail le 28 mai 2024, les réponses et engagements du directeur de l'établissement par retour de message électronique en date du 3 juin 2024 et les conclusions transmises à l'établissement le 4 juin 2024;

Considérant la convention de sous-traitance pour la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables établie entre le Centre Hospitalier de BOURG-EN-BRESSE (sous-traitant) et le Centre Psychothérapique de l'AIN (donneur d'ordre) en date du 11 juin 2021;

Considérant la convention établie entre la MAS Paul GAUDRON et la PUI du CPA à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens du 23 juin 2024 ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS en date du 2 juillet 2024 ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, moyens en personnel, et en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du CSP ;

ARRETE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la PUI est accordé au Centre Psychothérapique de l'Ain, situé avenue de Marboz – 01000 BOURG-EN-BRESSE (FINESS EJ : 010783009 et FINESS ET : 010000495) conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 27 mai 2019.

Article 2 : La PUI du Centre Psychothérapique de l'Ain (FINESS EJ : 010783009) est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Missions :

Missions définies aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 5126-1 du CSP

- 1°) assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 et des dispositifs médicaux stériles et d'en assurer la qualité ;
- 2°) mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3°) entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Missions dérogatoires définies à l'article L.5126-6 1° du CSP :

- La vente au détail de médicaments au public – rétrocession ;

Activité :

Activité définie à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R.5126-33 du CSP:

- 1°) La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 47211-1 du code de la santé publique,

Article 3 : Conformément aux II de l'article L.5126-1 et R.5126-9 du code de la santé publique et dans le cadre de la convention susvisée, la pharmacie à usage intérieur du Centre Psychothérapique de l'Ain est autorisée à faire réaliser la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2, par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de BOURG-EN-BRESSE.

Article 4 : Conformément aux articles L.5126-10, R.5126-105 et suivants du code de la santé publique et dans le cadre de la convention susvisée, la pharmacie à usage intérieur du Centre Psychothérapique de l'Ain est autorisée à approvisionner en médicaments (avec activité de préparation des doses à administrer) et dispositifs médicaux stériles, l'établissement MAS GAUDRON, situé Chemin de Cuègres, 01000 BOURG-EN-BRESSE (FINESS EJ : 010783009, FINESS ET : 010012581).

Article 5 : Les locaux de la PUI du Centre Psychothérapique de l'Ain sont implantés sur un site unique :

- Centre Psychothérapique de l'Ain
- FINESS EJ : 010783009
- FINESS ET : 010000495
Rez-de-chaussée du bâtiment 1 du CPA
Avenue de Marboz
01000 BOURG-EN-BRESSE

Article 6 : La PUI dessert les sites suivants :

- Centre Psychothérapique de l'Ain
FINESS ET : 010000495
Avenue de Marboz
01000 BOURG-EN-BRESSE
- Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Paul Gaudron
FINESS EJ : 010783009
FINESS ET : 010012581
Chemin de Cuègres
01000 BOURG-EN-BRESSE
- Hôpital de jour des Bastions
FINESS EJ: 010783009
FINESS ET : 010008217
4 rue d'Allemagne
01000 BOURG-EN-BRESSE
- Hôpital de jour de Chatillon
FINESS EJ : 010783009
FINESS ET : 010002251
289 avenue Dubanchet
01400 CHATILLON SUR CHALARONNE
- Hôpital de jour d'Ambérieu
FINESS EJ : 010783009
FINESS ET : 010007920

31 rue des Plattes
01500 AMBERIEU EN BUGEY

- CSAPA de BOURG-EN-BRESSE
FINESS EJ : 010783009
FINESS ET : 010787844
15 boulevard de Brou
01000 BOURG-EN-BRESSE

Et son antenne située : 215 rue Jules Ferry, 01630 SAINT-GENIS-POUILLY

Article 7 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, de 1 ETP, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du CSP.

Article 8 : L'arrêté en date du 30 septembre 2002 et l'arrêté n° 2004-RA-431 du 31 décembre 2004 susvisés sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 15 Juillet 2024

Arrêté n°2024-17-0178

portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société ISIS LYON NORD à MIRIBEL (01700)

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 2017-7107 du 23 novembre 2017 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société ISIS RHONE-ALPES implanté ZAC des Folliouses – Les Echets – 90 rue de la Saône – 01700 MIRIBEL ;

Considérant la demande présentée le 21 mars 2024 par la société ISIS LYON NORD, dont le siège social est situé ZAC Folliouse Les Echets – 90 rue de la Saône – 01700 MIRIBEL, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'arrêté d'autorisation n° 2017-7107 du 23 novembre 2017, avec :

. changement de statut juridique et d'adresse du siège social de l'établissement, implanté à la même adresse que le site de rattachement de MIRIBEL ;

. extension de l'aire géographique desservie avec les départements 03 et 63 ;

Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier en date du 30 avril 2024 ;

Considérant les pièces complémentaires transmises en date du 6 mai 2024 :

Considérant l'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 20 juin 2024 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1 : La société ISIS LYON NORD, dont le siège social est situé ZAC de FOLLIOUSES LES-ECHETS – 90 rue de la Saône – 01700 MIRIBEL, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté à la même adresse, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes :

L'Ain (01), l'Allier (03), l'Ardèche (07), la Drôme (26), l'Isère (38), la Loire (42), la Haute-Loire (43), le Puy-de-Dôme (63), le Rhône (69), la Savoie (73), la Haute-Savoie (74), dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement.

Pour la région Bourgogne-Franche-Comté :

La Côte d'Or (21), le Jura (39), la Saône-et-Loire (71) dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.
Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : l'arrêté portant autorisation n° 2017-7107 du 23 novembre 2017 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 : La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} juillet 2024

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie
signé
Catherine PERROT

Arrêté n° 2024-17-0007

Portant autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur de la Nouvelle association Emilie de Vialar à Lyon (69003)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 1981 accordant la licence de pharmacie hospitalière n°199 à la Clinique Emilie de Vialar, sise 305 rue Paul Bert 69003 Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1983 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur au 116 rue Antoine Charial 69003 Lyon, modifié par l'arrêté n°2007-RA-314 du 21 mai 2007 ;

Vu la décision du Tribunal Judiciaire de Lyon du 23 mai 2023 prononçant la liquidation judiciaire de la Nouvelle Association Emilie de Vialar ;

Vu l'arrêté n°2024-17-0024 du 30 janvier 2024 portant constat de caducité de l'autorisation de l'activité de soins détenue par la nouvelle association Emilie de Vialar, exercée sur le site de la clinique Emilie de Vialar à Lyon ;

Considérant la demande présentée par courriel du 26 mai 2023 par Mme Sandra DUMOND, de la société MJ Synergie, mandataires judiciaires, 136 Cours Lafayette, 69441 Lyon, relatif à la suppression de la PUI de la Nouvelle Association Emilie de Vialar et au devenir des médicaments de l'établissement dans le cadre de procédure de liquidation judiciaire de la Nouvelle Association Emilie de Vialar ;

Considérant que l'autorisation de PUI de la Clinique Emilie de Vialar a été transférée à la Nouvelle association Emilie de Vialar dans le cadre de la cession de l'exploitation de l'activité de soins de suite à cette association le 17 décembre 2018 ; que l'adresse du bâtiment de la PUI est devenue le 305 rue Paul Bert 69003 Lyon ;

Considérant le procès-verbal de dénaturation des médicaments et produits stupéfiants établis par les pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 6 juin 2023 ;

Considérant le bordereau de suivi des déchets dangereux du 25 avril 2024 actant la prise en charge pour destruction des médicaments non stupéfiants détenus par la PUI de la nouvelle association Emilie de Vialar,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage Intérieur de la Nouvelle Association Emilie de Vialar sise 305 rue Paul Bert 69003 LYON est supprimée.

- Article 2 : Les arrêtés préfectoraux du 15 mai 1981 et du 25 juillet 1983, l'arrêté n°2007-RA-314 du 21 mai 2007 susvisés sont abrogés.
- Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr
- Article 4 : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02 Mai 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie,

Catherine PERROT

Arrêté n° 2024-17-0014

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à MORANCÉ (69)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2004 accordant la licence de création d'officine n° 69#001257 pour la pharmacie d'officine située 1, rue du Coteau – 69480 MORANCÉ ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes n°2022-17-0220 du 19 mai 2022 portant autorisation de transfert de l'Officine de Pharmacie SELARL « Pharmacie de MORANCÉ » située 1, rue du Coteau – 69480 MORANCÉ, pour un local situé 80 chemin de la Poyat – au sein de cette même commune ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, « *l'officine dont la création, le transfert ou le regroupement avec une autre officine a été autorisé, doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence* » ;

Considérant que l'arrêté n°2022-17-0220 susvisé a été notifié au conseil du demandeur le 20 mai 2022 et que, par conséquent, l'autorisation de transfert devient caduque au 20 mai 2024 ;

Considérant le courrier électronique du 14 décembre 2023 de M. Jérôme CUVILLIER, pharmacien titulaire exploitant la SELARL « Pharmacie de MORANCÉ », indiquant le report de la livraison de ses locaux et le risque que le délai susvisé soit dépassé ;

Considérant le nouveau dossier présenté par SMP- Avocats, représentant de M. Jérôme CUVILLIER, considéré complet en date du 10 janvier 2024 ;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 24 janvier 2024 ;

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 15 janvier 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 11 mars 2024 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 12 mars 2024 ;

Considérant que le local actuel de la pharmacie est situé 1 rue du Coteau à Morancé (69480) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique par les limites communales ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier, à une distance de 110 mètres par voie piétonnière de la pharmacie d'origine ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'Article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 12 mars 2024 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L5125-1-1 A du code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions des articles L. 5125-3 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-18 du Code de la Santé Publique est accordée à Monsieur Jérôme CUVILLIER, titulaire de l'officine « SELARL Pharmacie de MORANCÉ » sise 1 rue du Coteau – 69480 MORANCÉ, sous le n° **69#001441** pour le transfert de l'officine, qui sera située à l'adresse commune avec la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) : 80 chemin de la Poyat – 69480 MORANCÉ.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2004 octroyant la licence n°69#001257 sera abrogé dès ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé, du Travail et des Solidarités ;

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 mars 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel, premier
Recours, parcours et professions de santé,

Signé
Yann LEQUET

Arrêté n° 2024-17-0125

Portant modification d'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de Saint Priest de la société D'MEDICA (69)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 2007-00887 du 4 décembre 2007 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société D'MEDICA, situé 119 route d'Heyrieux - 69800 SAINT PRIEST ;

Considérant la demande présentée le 27 février 2024 par la SA D'MEDICA, dont le siège social est situé 4, rue Jean Giono – 31130 BALMA, en vue d'obtenir la modification d'autorisation d'extension de l'aire géographique desservie pour le site de rattachement D'MEDICA situé 119, route d'Heyrieux – 69800 SAINT PRIEST. Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier en date du 11 mars 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date 22 avril 2024 ;

Considérant les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 mai 2024 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser la modification demandée ;

ARRETE

Article 1 : La société D'MEDICA, dont le siège social est situé 4, rue Jean Giono – 31130 BALMA, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement D'MEDICA sis 119, route d'Heyrieux – 69800 SAINT PRIEST

L'aire géographique desservie comprend les départements suivants, dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement :

- **En région Auvergne-Rhône-Alpes** : Ain (01), Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Haute-Loire (43), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74) ;
- **En région Bourgogne-Franche-Comté** : Saône-et-Loire (71),

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : L'arrêté 2007-00887 du 4 décembre 2007 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 : La Directrice de l'Offre de Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 Mai 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Arrêté n° 2024-17-0158

Portant fermeture définitive d'une pharmacie d'officine à VENISSIEUX (Rhône)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013 accordant la licence de transfert d'officine n° 69#001341 pour la Pharmacie Molière, située 43 rue Carnot – 69200 VENISSIEUX ;

Vu le mail et le courrier postal du 28 février 2024 de M Fabrice MOLIERE, titulaire de la pharmacie MOLIERE, portant confirmation de la cessation d'activité définitive de l'officine de pharmacie sise 43 rue Carnot – 69200 VENISSIEUX, au plus tard le 30 juin 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-17-0086 en date du 4 mars 2024 portant fermeture définitive d'une pharmacie d'officine à VENISSIEUX (Rhône) ;

Considérant le courrier du Cabinet Rollux Champlaud Dauphin relatif à la demande de restructuration du réseau officinal pour la pharmacie Molière, en date du 16 mai 2024 ;

Considérant l'Arrêté n° 2024-17-0098 portant retrait de l'arrêté n° 2024-17-0086 du 4 mars 2024 portant fermeture d'une officine dans le département du Rhône, en date du 18 mars 2024,

Considérant le courrier d'avis préalable de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour le Cabinet pour la réorganisation du réseau officinal en date du 30 mai 2024 ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

Arrête

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant transfert de licence de la pharmacie d'officine « Pharmacie MOLIERE », sise 43 rue Carnot – 69200 VENISSIEUX, sous le n° 69#001341 est abrogé.

Article 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 30 juin 2024.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 30 mai 2024

Pour la directrice générale et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie,
signé
Catherine PERROT

Arrêté n° 2024-17-0180

Modifiant l'arrêté n° 2021-17-0234 du 19 juillet 2021, portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Nord des Hospices Civils de Lyon (69)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0234 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Nord des Hospices Civils de Lyon (69) en date du 19 juillet 2021 ;

Considérant la demande présentée par M. le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon datée du 29 avril 2024 et enregistrée complète à cette date par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir l'autorisation pour la PUI du Groupement Hospitalier Centre de réaliser des préparations magistrales et hospitalières de suspensions de microbiote fécal à but thérapeutique pour le compte de six établissements de santé intra et extra-régionaux ;

Considérant la convention établie entre les Hôpitaux du Léman – 3 avenue de la Dame -74200 THONON-LES-BAINS, et les Hospices civils de Lyon (Groupement Hospitalier Nord), relative à la réalisation de préparations de suspensions de microbiote fécal à but thérapeutique, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la convention établie entre le Centre Hospitalier de Valence – 179 boulevard Maréchal Juin – 26000 VALENCE, et les Hospices civils de Lyon (Hôpital de la Croix Rousse du Groupement Hospitalier Nord), relative à la réalisation de préparations de suspensions de microbiote fécal à but thérapeutique, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 17 juillet 2023 ;

Considérant la convention établie entre l'Hôpital Saint Joseph Saint Luc – 20 quai Claude Bernard – 69007 LYON, et les Hospices civils de Lyon (Hôpital de la Croix Rousse du Groupement Hospitalier Nord), relative à la réalisation de préparations de suspensions de microbiote fécal à but thérapeutique, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la convention établie entre le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord –rue du Bon Pasteur – 07100 ANNONAY, et les Hospices civils de Lyon (Hôpital de la Croix Rousse du Groupement Hospitalier Nord), relative à la réalisation de préparations de suspensions de microbiote fécal à but thérapeutique, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la convention établie entre le Centre Hospitalier d'ANNECY GENEVOIS - 1 avenue de l'Hôpital – 74370 EPAGNY METZ TESSY et les Hospices civils de Lyon (Hôpital de la Croix Rousse du Groupement Hospitalier Nord), relative à la réalisation de préparations de suspensions de microbiote fécal à but thérapeutique, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 15 mars 2024 ;

Considérant la convention établie entre le Centre Hospitalier de CHALON-SUR-SAONE William Morey – 4 rue Capitaine Drillien – 71321 CHALON-SUR-SAONE et les Hospices civils de Lyon (Hôpital de la Croix Rousse du Groupement Hospitalier Nord), relative à la réalisation de préparations de suspensions de microbiote fécal à but thérapeutique, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 9 avril 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens du 17 juin 2024 ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique 4 juillet 2024 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel et en équipements, et systèmes d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes ses missions et activités conformément aux dispositions de l'article R.5126-8 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément au II de l'article R.5126-9 du code de la santé publique, l'autorisation de réaliser des préparations magistrales et hospitalières pour le compte des pharmacies à usage intérieur des établissements de santé susvisés est accordée à la PUI du groupement hospitalier Nord des Hospices civils de Lyon.

Article 2 : L'arrêté n°2021-17-0234 du 19 juillet 2021 susvisé est ainsi modifié :

A l'article 5, est ajouté l'alinéa suivant :

Conformément au II de l'article R.5126-9 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur du groupement hospitalier Nord des Hospices civils de Lyon est autorisée à réaliser des préparations magistrales et hospitalières de suspensions de microbiote fécal à visée thérapeutique pour le compte des établissements mentionnées en annexe.

En annexe est ajouté le tableau suivant :

Annexe : Liste des prestations autorisées

Etablissement donneur d'ordre	FINESS EJ	Activité confiée à la PUI du Groupement Hospitalier Nord des Hospices civils de Lyon	Autorisation
Hôpitaux du Léman (Thonon-les-Bains)	740790381	Réalisation de préparations magistrales ou hospitalières de suspensions de microbiote fécal à but thérapeutique	Arrêté n°2024-17-0180 du 8 juillet 2024 modifiant l'arrêté n°2021-17-0234 du 19 juillet 2021
Centre Hospitalier de Valence	260020078		
Hôpital Saint Joseph Saint Luc (Lyon)	690805361		
Centre Hospitalier d'Ardèche Nord (Annonay)	070780358		
Centre Hospitalier Annecy Genevois (Epagny-Metz-Tessy)	740000302		
Centre Hospitalier de Chalon sur Saône William Morey	710781311		

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérécours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 08 Juillet 2024

Arrêté N° 2024-17-0218

portant fermeture définitive d'une pharmacie d'officine dans le département de l'Ain (01)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1942 accordant la licence de création d'officine de la pharmacie n°01#000032 de l'officine de pharmacie SELIGNAT, située 45 avenue Maréchal Foch – 01000 BOURG-EN-BRESSE ;

Vu le courriel du 3 juillet 2024 du Cabinet Attitudes Avocats, représentant de Mme Isabelle SELIGNAT, titulaire de la SELARL Pharmacie SELIGNAT, située 45 avenue Maréchal Foch – 01000 BOURG-EN-BRESSE, confirmant la cession de divers éléments de son fonds de commerce, la fermeture définitive de la pharmacie à compter du 30 juin 2024 et la restitution de la licence de la pharmacie ;

Vu l'avis rendu par l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes en date du 13 mai 2024 relatif à cette opération de restructuration du réseau officinal, et fermeture de l'officine au 30 juin 2024 ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 10 août 1942 portant licence de création de la pharmacie d'officine sise 45 avenue Maréchal Foch – 01000 BOURG-EN-BRESSE, sous le n°01#000032 est abrogé.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr,

Article 3 : La Directrice de l'Offre de Soins par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 04 Juillet 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie,

Catherine PERROT

Arrêté n° 2024-17-0130

Modifiant l'arrêté n° 2017-0591 du 16 février 2017 rectificatif à l'arrêté n° 2017-7215 du 8 février 2017 portant autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine dans le Rhône.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2017-0591 du 16 février 2017 rectificatif à l'arrêté n° 2017-7215 du 8 février 2017 portant autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine dans le Rhône ;

Vu le courrier électronique du 12 avril 2024, de Mme Maryline HENRY-PERAT, pharmacien titulaire exploitant la SARL « Pharmacie de Fleurie », demandant la mise à jour de l'adresse de son officine, accompagné de l'attestation de numérotation de la mairie de FLEURIE datée du 7 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de rectifier une erreur matérielle figurant dans l'arrêté n°2017-0591 du 16 février 2017 susvisé,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 16 février 2017 susvisé est ainsi modifié :

Les dispositions de l'article 1^{er} sont supprimées et remplacées par « La licence prévue par l'article L. 5125-6 du code de la santé publique est accordée sous le n° 69#001359 pour le transfert de la pharmacie de FLEURIE située initialement route départementale n°68 de Saint Georges de Reneins – Le Bourg – Tramoyes – 69820 FLEURIE, pour un local situé au 86 rue des Vendanges, dans la même commune. »

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 07 Mai 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie,

Catherine PERROT

Arrêté n° 2024-17-0179

Modifiant l'arrêté n° 2021-17-0019 du 1^{er} avril 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Centre des Hospices Civils de Lyon (69)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0019 du 1^{er} avril 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Centre des Hospices Civils de Lyon (69) ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0366 du 1^{er} décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-17-0019 du 1^{er} avril 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Centre des Hospices Civils de Lyon (69) ;

Vu l'arrêté n° 2022-17-0252 du 7 juillet 2022 modifiant l'arrêté n° 2021-17-0019 du 1^{er} avril 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Centre des Hospices Civils de Lyon (69) ;

Vu l'arrêté n° 2023-17-0016 modifiant l'arrêté n° 2021-17-0019 du 1^{er} avril 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Centre des Hospices Civils de Lyon (69) ;

Vu l'arrêté n° 2023-17-0299 du 20 juin 2023 modifiant l'arrêté n° 2021-17-0019 du 1^{er} avril 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Centre des Hospices Civils de Lyon (69) ;

Considérant la demande présentée par M. le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon datée du 29 avril 2024 et enregistrée complète à cette date par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir l'autorisation pour la PUI du Groupement Hospitalier Centre de réaliser des préparations magistrales et hospitalières pour le compte de onze PUI d'établissements de santé intra et extra-régionaux ;

Considérant la convention établie entre l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) sis 55 boulevard Diderot CS 22305 6 75610 PARIS CEDEX 12 pour l'Hôpital Necker-Enfants-malades (NCK) et les Hospices civils de Lyon, relative à la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 29 juin 2023 ;

Considérant la convention établie entre le Centre Hospitalier d'Angoulême, situé Rond-Point de Girac – CS 55015 SAINT MICHEL - 16959 ANGOULÊME CEDEX 9, et les Hospices civils de Lyon, relative à la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 5 octobre 2023 ;

Considérant la convention établie entre le Centre Hospitalier Annecy Genevois, situé 1 avenue de l'Hôpital – 74370 EPAGNY METZ TESSY et les Hospices civils de Lyon, relative à la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 17 juillet 2023 ;

Considérant la convention établie entre le Centre Hospitalier de Bayeux, situé 13 rue Nesmond – 14400 BAYEUX et les Hospices civils de Lyon, relative à la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 12 juillet 2023 ;

Considérant la convention établie entre le Centre Hospitalier de Beaune, situé avenue Guigone de Salins – 21200 BEAUNE, et les Hospices civils de Lyon, relative à la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 29 février 2024 ;

Considérant la convention établie entre le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, sis boulevard Alexandre Fleming – 25030 BESANÇON, et les Hospices civils de Lyon, relative à la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 30 juin 2024 ;

Considérant la convention établie entre le Centre Hospitalier Universitaire de LILLE, sis 2 avenue Oscar Lambret – CS 70001, 59037 LILLE CEDEX et les Hospices civils de Lyon, relative à la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 9 avril 2024 ;

Considérant la convention établie entre l'Hôpital Privé Natécia, situé 22 avenue Rockefeller – 69008 LYON, et les Hospices civils de Lyon, relative à la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 5 juin 2023 ;

Considérant la convention établie entre l'Hôpital Saint Joseph Saint Luc, sis 20 quai Claude Bernard – 69365 LYON CEDEX 07, et les Hospices civils de Lyon, relative à la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 15 mai 2023 ;

Considérant la convention établie entre les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS), sis 1 place de la Porte de l'Hôpital – BP 426 ? 67091 STRASBOURG CEDEX et les Hospices civils de Lyon, relative à la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 17 juillet 2023 ;

Considérant la convention établie entre l'Hôpital Privé Médipole de Savoie, sis 300 avenue des Massettes – 73190 CHALLES-LES-EAUX et les Hospices civils de Lyon, relative à la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 3 juillet 2023 ;

Considérant l’avis favorable du Conseil central de la section H de l’Ordre des pharmaciens en date du 17 juin 2024 ;

Considérant l’avis du pharmacien inspecteur de santé publique du 17 juin 2024 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel et en équipements, et système d’information lui permettant d’assurer dans des conditions satisfaisantes la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières pour le compte d’autres pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 : L’arrêté n°2021-17-0019 du 1^{er} avril 2021 susvisé est ainsi modifié :

L’annexe 1 fixant la liste des sous-traitances autorisées est supprimée, et remplacée par :

Annexe 1 : Liste des sous-traitances autorisées

Etablissement donneur d’ordre	FINESS EJ	Missions ou activités confiées à la PUI du Groupement Hospitalier Centre des HCL	Arrêté autorisant la prestation
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	670780055	Préparations de médicaments expérimentaux Préparation de doses à administrer de médicaments expérimentaux	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1 ^{er} avril 2021
CHU de Montpellier	340780477	Préparation de médicaments expérimentaux et préparation de doses à administrer de médicaments expérimentaux	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1 ^{er} avril 2021
Hôpital Nord- Ouest Villefranche	690782222	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1 ^{er} avril 2021
CHU de Grenoble	380000067	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1 ^{er} avril 2021
CHU de Saint- Etienne	420785354	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1 ^{er} avril 2021
CH Emile Roux – Le Puy en Velay	430000117	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1 ^{er} avril 2021
CMCR Les Massues - Lyon	690000427	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1 ^{er} avril 2021
HIA Desgenettes - Lyon	690780093	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1 ^{er} avril 2021
CH de la Côte Basque - Bayonne	640000162	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1 ^{er} avril 2021
Clinique Trenel	690780663	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1 ^{er} avril 2021
CH de Pau	640000600	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1 ^{er} avril 2021
CH de Chalon-sur- Saône	710978263	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1 ^{er} avril 2021

Etablissement donneur d'ordre	FINESS EJ	Missions ou activités confiées à la PUI du Groupement Hospitalier Centre des HCL	Arrêté autorisant la prestation
CH de Macon	710978289	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1er avril 2021
CH de Péronne	800004152	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1er avril 2021
CH Vinatier	690780101	Préparations magistrales (anticancéreux injectables)	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1er avril 2021
CHU de Reims	510002447	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1er avril 2021
GHI Le Raincy Montfermeil	930021480	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1er avril 2021
CH Avignon	840001861	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1er avril 2021
CHU de Rennes	350005179	Réalisation de préparations magistrales	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1er avril 2021
Centre Léon Bérard	690783220	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1er avril 2021
CH d'Aurillac	150780096	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0019 du 1er avril 2021
CHU de Dijon	210780581	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0366 du 1 ^{er} décembre 2021
Centre Hospitalier Régional d'Orléans	450000088	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0366 du 1 ^{er} décembre 2021
CH de Valence	260000021	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0366 du 1 ^{er} décembre 2021
CH de Bourg-en-Bresse	010780054	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2021-17-0366 du 1 ^{er} décembre 2021
Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille	130783293	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2022-17-0252 du 7 juillet 2022
CHU de Nantes	440000271	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2022-17-0252 du 7 juillet 2022
AP-HP Hôpital Beaujon	920100039	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2022-17-0252 du 7 juillet 2022
AP-HP Hôpital Saint Louis	750100075	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2022-17-0252 du 7 juillet 2022
AP-HP Hôpital Cochin	750100166	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2022-17-0252 du 7 juillet 2022
CHU de Bordeaux	330782376	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2022-17-0252 du 7 juillet 2022
CHU Amiens-Picardie	800006124	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2022-17-0252 du 7 juillet 2022
CHU Clermont-Ferrand	630780989	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2022-17-0252 du 7 juillet 2022
CH de la Région de Saint Omer	620000349	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2022-17-0252 du 7 juillet 2022
CH de Cambrai	590000428	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2022-17-0252 du 7 juillet 2022
Centre Hospitalier Intercommunal d'Alençon-Mamers	610787822	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2023-17-0016 du 21 février 2023

Etablissement donneur d'ordre	FINESS EJ	Missions ou activités confiées à la PUI du Groupement Hospitalier Centre des HCL	Arrêté autorisant la prestation
Hôpital Pitié Salpêtrière (AP-HP)	750100125	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2023-17-0016 du 21 février 2023
Etablissement de Santé Privé d'Intérêt collectif Hôpitaux Pédiatrique de Nice Fondation Lenval	060002904	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2023-17-0016 du 21 février 2023
Centre Hospitalier de Château-Thierry	020001061	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2023-17-0016 du 21 février 2023
Clinique du Parc - Lyon	690043476	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2023-17-0016 du 21 février 2023
Centre Hospitalier Universitaire de Nice	060785011	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2023-17-0016 du 21 février 2023
Centre Hospitalier d'Avallon	890975535	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2023-17-0016 du 21 février 2023
Centre Hospitalier du Léman - Thonon-les-Bains	740000328	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2023-17-0016 du 21 février 2023
Centre Hospitalier Métropole Savoie – Chambéry	730000031	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2023-17-0016 du 21 février 2023
Centre Hospitalier Universitaire de Brest	290004365	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2023-17-0016 du 21 février 2023
Centre Hospitalier Intercommunal d'Alençon-Mamers	610787822	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2023-17-0016 du 21 février 2023
Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN	760000158	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Centre Hospitalier Pierre Oudot	380780049	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Hôpital FOCH	920000650	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Centre Hospitalier Universitaire de Nancy	540023264	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Centre Hospitalier Universitaire d'Angers	490000049	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Hôpitaux Universitaires Henri Mondor (AP-HP)	940100027	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023

Etablissement donneur d'ordre	FINESS EJ	Missions ou activités confiées à la PUI du Groupement Hospitalier Centre des HCL	Arrêté autorisant la prestation
Hôpital Bicêtre (AP-HP)	750112184	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Centre Universitaire de Toulouse	310781406	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Médipôle Lyon-Villeurbanne	690041132	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Centre Hospitalier de Béziers	340780055	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Centre Hospitalier du Mans	720000025	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Centre Hospitalier de Montpellier	340780477	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Hôpital Privé Jean Mermoz	690023411	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Centre Hospitalier Jura Sud	390780146	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Centre Hospitalier Le Vinatier	690000088	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2023-17-0299 du 20 juin 2023
Hôpital Necker-Enfants-Malades (AP-HP)	750100075	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2024-17-0179 du 19 juin 2024
Centre Hospitalier d'Angoulême	160000451	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2024-17-0179 du 19 juin 2024
Centre Hospitalier Annecy Genevois	740000302	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2024-17-0179 du 19 juin 2024
Centre Hospitalier de Bayeux	140000092	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2024-17-0179 du 19 juin 2024
Centre Hospitalier de Beaune	210012175	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2024-17-0179 du 19 juin 2024
Centre Hospitalier Universitaire de Besançon	250007796	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2024-17-0179 du 19 juin 2024
Centre Hospitalier Universitaire de Lille	590070769	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2024-17-0179 du 19 juin 2024
Hôpital Privé Natecia	690022959	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2024-17-0179 du 19 juin 2024
Hôpital Saint-Joseph Saint-Luc	690805361	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2024-17-0179 du 19 juin 2024
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	670780055	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2024-17-0179 du 19 juin 2024
Hôpital Privé Médipôle de Savoie	730004298	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2024-17-0179 du 19 juin 2024

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- administratif gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérécours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 19 Juin 2024